

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2020**  
**Convocations envoyées le 3 février 2020**



Le douze février deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

MM. BOIGARD, GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLÉREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ,  
 MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, M. PLAISE, Mme TOULET,  
 M. CORADAZZO, Mmes GALOYER-NAVEAU et DUFOUR, M. QUEGUINEUR,  
 Mme BARBIER, M. FIEVEZ, Mmes PUIFFE et de CORBIER, Conseillers  
 Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

M. VALLÉE, pouvoir à Mme TOULET,  
 Mme HINET pouvoir à Mme BAILLÉREAU,  
 Mme RICHARD, pouvoir à M. BOIGARD,  
 Mme BENOIST, pouvoir à M. HÉLENE,  
 M. FORTIER, pouvoir à M. BRIAND,  
 Mme PECHINOT, pouvoir à Mme RIETH,  
 M. DESHAIES, pouvoir à M. FIEVEZ.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme JABOT et M. LEBIED.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme RIETH.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





*Première Commission*

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES  
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :  
M. HÉLÈNE  
M. BOIGARD**



## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



**Monsieur le Maire :** *Je propose la candidature de Madame RIETH. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Joëlle RIETH en tant que secrétaire de séance.





**GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**  
**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26) ;

Dans le cadre de cette délégation, **1 décision** a été prise depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 31 JANVIER 2020**  
**Exécutoire le 3 février 2020**

**FINANCES**

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020  
 Demande d'aide financière auprès des services de l'État  
 Construction d'une maison de quartier à Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de construire une maison de quartier,

Considérant que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire cette opération dans le cadre de la DSIL 2020,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,



## D E C I D E

### ARTICLE PREMIER :

En application de l'article L.2334-42 du CGCT, les communes et les EPCI à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution peuvent bénéficier de la DSIL.

Aux termes de la circulaire relative à l'aide de l'État aux collectivités territoriales et EPCI au titre de la DSIL 2020, des projets d'investissement peuvent être éligibles suivant une liste d'opérations déterminées, dont ceux liés à la rénovation thermique, à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande aux services de l'État une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en avril 2020.

### ARTICLE DEUXIÈME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 3 467 607,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	3 243 007,00 €	Emprunt/autofinancement	1 405 691,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre et divers	224 600,00 €	DSIL (estimation)	693 521,00 €
		DETR	254 348,00 €
		CAF Touraine	258 800,00 €
		CRST	513 148,00 €
		F2D	171 050,00 €
		TMVL (FDC 2020)	171 049,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 467 607,00 €</b>		<b>3 467 607,00 €</b>

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 85)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 février 2020,

Exécutoire le 3 février 2020.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Vous avez pris une décision, Monsieur le Maire, c'est de demander l'aide financière de l'Etat dans le cas de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le financement de la maison de quartier. Il s'agit de faire une demande pour 693 521,00 €. Nous avons fait, lors de conseils précédents, des demandes de subvention ou de dotation au titre de la DETR, du CRTS, etc. Si tout se réalise ce sera bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~



## AFFAIRES GÉNÉRALES

**Club des Villes et Territoires Cyclables**  
**Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué aux**  
**Infrastructures, à Paris le 26 février 2020 pour une réunion du**  
**conseil d'administration**



Rapport n° 101 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, souhaite se rendre à Paris le mercredi 26 février 2020 afin de participer au Conseil d'Administration des adhérents du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la commune.

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ce déplacement, il convient d'accorder un mandat spécial.

Cette question a été examinée lors de la commission conjointe Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité et Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce du jeudi 6 février 2020 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial pour son déplacement du mercredi 26 février 2020, afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ce déplacement,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 chapitre 65 - article 6532 – CAB 100 pour les frais de déplacement.



**Monsieur HÉLÈNE :** *C'est un rapport important d'autant que vous le savez, la bicyclette fait partie de tous les programmes des Maires de France. La France va rouler à bicyclette maintenant et Monsieur GILLOT avait quelques années d'avance. On va lui permettre de continuer sa mission auprès du conseil d'administration des adhérents du Club des Villes et Territoires Cyclables.*

**Monsieur BRIAND :** *Ce qui m'amuse c'est que quand nous avons fait le premier aménagement sur la Loire, aux Maisons Blanches, pour faire la piste cyclable, vous*



*n'étiez pas tous là, c'était il y a trois mandats, qu'est-ce que nous avons pris comme critiques parce qu'on faisait ça ! Et aujourd'hui c'est la Loire à vélo partout !*

**Monsieur HÉLENE** : *Donc le 26 février Monsieur GILLOT prendra le TGV pour Paris pour se rendre à une réunion.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 86)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2020,

Exécutoire le 20 février 2020.

*~ ~ ~*



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
ET NON PERMANENT**

**Mise à jour au 13 février 2020**



Rapport n° 102 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL NON PERMANENT**

**\* Service de la Coordination Scolaire**

- Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 11.04.2020 au 10.10.2020 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 329 soit 1 541,69 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 418 soit 1 958,75 € bruts).

**\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 14.04.2020 au 17.04.2020 inclus..... 10 emplois  
\* du 20.04.2020 au 24.04.2020 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

**\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes**

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 14.04.2020 au 17.04.2020 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 6 février 2020 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 13 février 2020,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD** : *Il s'agit, comme tous les mois, de mettre à jour le tableau des emplois du personnel permanent et non permanent. A ce titre sont concernés le service de la coordination scolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période du mois d'avril concernant les vacances scolaires, le service de la vie scolaire et de la jeunesse et CAP#Jeunes en particulier concernant, là également, l'animation du mois d'avril. Les tableaux des pages 6 à 11 de votre cahier de rapports reprennent ces modifications.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 87)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2020,

Exécutoire le 20 février 2020.

~~~~~



## RESSOURCES HUMAINES

### Remise gracieuse de dettes Convention de fin de médiation



Rapport n° 103 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 26 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la direction générale de la comptabilité publique,

Considérant que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...),

Considérant qu'il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement,

Considérant que la remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance,

Considérant que depuis le 31 juillet 2019, un agent municipal a perçu un traitement sans base légale pour un montant de 642,77 €,

Considérant que l'intéressée a formulé auprès de Monsieur le Maire une demande de remise gracieuse de sa dette qui s'élève à ce jour à 642,77 €,

Considérant la demande de cet agent et la médiation préalable initiée avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 6 février 2020 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la remise gracieuse partielle de la dette de l'agent municipal à hauteur de 321,38 €. Le solde de cette dette, soit 321,38 € sera reversé à la collectivité en 6 versements mensuels de 53,56 € en mars, avril, mai, juin, juillet et août 2020,



- 2) Autoriser le Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer le document de fin de médiation,
- 3) Préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012, article 64131.



**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit d'une remise gracieuse de dettes et de fin de médiation. En effet, en votre nom et au nom du Conseil Municipal, j'ai représenté la collectivité au Centre de Gestion dans le cadre d'une médiation par rapport à un agent qui avait perçu un traitement sans base légale pour un montant de 642,77 €. Comme c'est dit dans le terme de médiation, il nous faut trouver un accord et nous vous proposons un accord du montant de la moitié de la dette, à savoir 321,38 € à rembourser par ledit agent et préciser que nous sommes d'accord puisque le seul moyen de clore la médiation c'est de donner notre accord ce soir.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 88)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2020,

Exécutoire le 20 février 2020.





## RESSOURCES HUMAINES

### ASSURANCES « RISQUES STATUTAIRES »

**Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**



Rapport n° 104 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département, un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 6 février 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le Centre de Gestion à organiser, pour le compte de la collectivité, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et préciser que la collectivité se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision,
- 2) Préciser que le contrat devra garantir le personnel titulaire et stagiaire affilié à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) pour les risques « décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée,



maternité/paternité/adoption ». Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- . durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- . régime du contrat : capitalisation,

- 3) Préciser que la collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

~ ~ ~

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait à l'assurance des risques statutaires et notamment à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant notamment les risques financiers encourus par les collectivités, ceci en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel. Le Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation globale sur l'effet volume notamment pour permettre d'avoir des coûts moins importants dans le cadre d'un contrat groupe d'assurances sur les risques statutaires.*

*Il nous revient donc d'autoriser le Centre de Gestion à organiser, pour le compte de notre collectivité, une consultation et de préciser que le contrat devra garantir le personnel titulaire et stagiaire affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.*

*Et nous comptons sur Michel GILLOT qui organise les choses.*

**Monsieur GILLOT :** *L'avantage c'est que la mutualisation des communes permettra d'avoir des prix plus intéressants au niveau des assurances. Donc c'est le Centre de Gestion qui se charge de faire les consultations nécessaires dont toutes les communes bénéficieront.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 89)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2020,

Exécutoire le 20 février 2020.

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 6 FÉVRIER 2020**



*~ ~ ~*

Rapport n° 105 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*

**Arrivée de Madame Valérie JABOT à 19 h 12.**

*~ ~ ~*



*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteur  
M. GILLOT**





## ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

- A - Tranche I – transfert des voiries, réseaux, espaces et équipements communs dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire**  
**B - Quartier central parc - Tranche II - Aliénation sous condition du foncier des îlots A1, A3 (5.180 m<sup>2</sup>) et des îlots A2, A4 (5.180 m<sup>2</sup>)**  
**Modification de la délibération du 2 juillet 2019**



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

**A - Tranche I – transfert des voiries, réseaux, espaces et équipements communs dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5 ha) et économique (5,5 ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

La réalisation des aménagements de la tranche 1 de la ZAC étant pratiquement achevée, l'intégration des voiries, réseaux, espaces et équipements communs de cette tranche dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire est à faire, ces aménagements entrant dans le champ de compétences métropolitain.

Dès lors, une procédure ayant pour objet de préciser les étapes à suivre pour intégrer dans le domaine public métropolitain ces aménagements est à mettre en place avec Tours Métropole Val de Loire.

Les voiries, réseaux, espaces et équipements communs concernés par cette rétrocession sur la tranche I de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie sont :

- La rue Charles Barrier,
- La rue Sophie et Jean Bardet,
- La rue Didier Edon,
- L'allée Bruno Ménard,
- L'allée Alain Couturier, Clos Liquidambar,
- L'allée Olivier Arlot, Clos Cèdre du Liban,
- L'allée Louis-Yannick Baillargeaux,
- La rue Guy Baillereau,
- L'allée Charles Barrier.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce conjointe avec la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 6 février 2020 et a émis un avis favorable.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Se prononcer en faveur du principe de transfert des voiries, réseaux, espaces et équipements communs de la tranche 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie dans le patrimoine métropolitain et de la mise en place de la procédure de rétrocession avec Tours Métropole Val de Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT** : *Il s'agit d'un rapport qui, initialement, comportait trois parties et n'en comporte plus que deux maintenant étant donné que la partie concernant les fouilles archéologiques de la tranche 3 est retirée car nous n'avons pas les éléments suffisants de la part de l'INRAP.*

*Tout d'abord la première partie concerne l'intégration dans le domaine public de la commune de l'ensemble des voiries, espaces verts, réseaux et équipements communs de la tranche I que vous avez sous les yeux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 90)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2020,

Exécutoire le 20 février 2020.

~ ~ ~

**B - Quartier central parc - Tranche II - Aliénation sous condition du foncier des îlots A1, A3 (5.180 m<sup>2</sup>) et des îlots A2, A4 (5.180 m<sup>2</sup>)  
Modification de la délibération du 2 juillet 2019**

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé en janvier 2010 la ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie afin de permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. Une première tranche a été réalisée et se compose de 228 logements collectifs répartis sur 9 bâtiments. Elle accueillera au total 15 maisons individuelles et un EHPAD de 102 lits accompagnés d'une maison de santé et 14 logements seniors qui viendront compléter cette première tranche.

La commune est propriétaire d'un ensemble foncier constitué de 10 360m<sup>2</sup> (îlots A1 à A4) d'une emprise de 5 180 m<sup>2</sup> environ (îlots A1-A3) et d'une emprise de 5 180 m<sup>2</sup> environ (îlots A2-A4). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des logements collectifs en accession (environ 250 logements). Un concours promoteur-architecte a donc été lancé pour désigner un lauréat qui réalisera ce programme immobilier sur le foncier appartenant à la Ville.



Lors d'une délibération en date du 2 juillet 2019, il a été décidé :

- du classement des diverses offres reçues lors de ce concours,
- d'attribuer ce lot A (A1, A2, A3 et A4) à la société KAUFMAN & BROAD,
- d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges, les emprises communales de 5 180 m<sup>2</sup> et 5 180 m<sup>2</sup> environ constituées des parcelles cadastrées AO n° 1, 2, 3 et 533, toutes pour partie, sous réserve du document d'arpentage à établir par le géomètre de l'Aménageur moyennant le prix de 11.000.000 € HT.

L'avis de France Domaine a donc été sollicité.

Les permis de construire ont été déposés en Mairie le 13 décembre 2019. Compte-tenu du projet architectural et du positionnement des parkings en sous-sol, la parcelle cadastrée section AO numéro 533p, sous réserve du document d'arpentage, sera découpée pour partie en volume.

D'autre part, la société KAUFMAN & BROAD va créer une société spécifique pour la commercialisation de ce programme immobilier, par conséquent une société filiale du groupe sera constituée se substituant à la société KAUFMAN & BROAD NANTES.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce conjointe avec la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 6 février 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges, les emprises communales de 5 180 m<sup>2</sup> et 5 180 m<sup>2</sup> environ constituées des parcelles cadastrées AO n° 1p, 2p, 3p, 533p et 533p en volumes, sous réserve du document d'arpentage à établir par le géomètre de l'Aménageur au profit de la société KAUFMAN & BROAD, ou toute société filiale du groupe s'y substituant,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à l'état descriptif de division en volumes.
- 3) Le reste de la délibération du 2 juillet 2019 demeure sans changement.



**Monsieur GILLOT :** *La seconde partie, en fait, compte trois petites parties. Elle concerne l'aliénation de la tranche II de 10 360 m<sup>2</sup> à la société KAUFMAN & BROAD. Nous avons déjà pris une délibération en date du 2 juillet 2019, sur cette vente. Il convient aujourd'hui d'apporter plusieurs modifications à cette délibération. Tout d'abord, la société KAUFMAN & BROAD substitue à une société filiale le soin de réaliser ce programme. Donc, effectivement, il faut changer le nom de la société sur les documents ad hoc.*

*Par ailleurs, la parcelle 533p doit être divisée en volume puisque le parking qui sera privé déborde en dessous et donc il faut une division de la parcelle 533p en deux parties en volume.*

*Enfin, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de division en volume de cette parcelle 533p.*



**Monsieur FIEVEZ :** *Quelques propos qui ont un rapport avec l'urbanisme et la question même. Monsieur le Maire, chers collègues, puisque nous vivons notre dernier conseil de la mandature 2014-2020, autorisez-nous quelques mots. Non pas un testament puisque de nouvelles activités nous attendent, mais une demande impérative : certes, nous avons apprécié la disponibilité des services municipaux pour nous offrir renseignements et documents selon nos besoins et demandes. Un modeste cadeau, vous n'étiez pas arrivé lorsque nous le distribuions, signe symbolique de ces remerciements a été remis tout à l'heure à Messieurs LE VERGER et LARDET. Pour ce dernier s'y ajoute un clin d'œil particulier pour une journée marquante de l'année. Bon anniversaire Monsieur LARDET !*

**Monsieur le Maire :** *Bon anniversaire !*

**Monsieur FIEVEZ :** *Il ne voulait pas que cela se sache.*

**Monsieur le Maire :** *On va faire un pot en bas après le conseil.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Nous laisserons à nos collègues de la future liste de gauche majoritaire dans un mois le soin d'accroître le nombre de logements sociaux, de développer la culture avec la création d'une médiathèque digne de notre ville, d'accélérer la transformation écologique de la cité, d'adopter un comportement plus solidaire avec ceux qui souffrent dans le territoire métropolitain ! Tout cela, les élus de la gauche majoritaire pourront le réaliser avec votre soutien en tant que minorité intelligente, nous n'en doutons pas...*

*Mais ce qui nous inquiète le plus est la perte de nos valeurs essentielles. Est-ce que la Liberté, l'Egalité et la Fraternité sont toujours pour vous, élu de droite, des mots caractéristiques de la notion de République ? Peut-être que oui. Alors, défendez cette République ! et ne laissez pas Bouygues nous envahir avec ces « allées Royales », ne laissez pas Kaufmann & Broad proposer des constructions appelées Park avec un K royal ! Sans attendre la troisième tranche de royales stupidités, nous souhaitons que cesse cette évocation d'un temps ancien fait d'inégalités et de hiérarchie inadmissible entre les êtres ! Et surtout Monsieur le Maire, ne venez pas dire que vous n'avez aucun pouvoir et capacité d'intervention dans le domaine marketing et commercial de ces promoteurs ! Votre statut dans le domaine immobilier ne permettrait pas de le croire et nous ferait bien rire.*

*Je vous remercie de votre attention.*

**Monsieur le Maire :** *Vous allez me manquer, j'avais fini par m'habituer. Ce n'était pas facile au départ mais j'avais fini par m'habituer.*

*C'est notre dernier conseil et je voudrais remercier chacune et chacun d'entre vous pour sa participation à ce conseil. Il va y avoir de nouvelles équipes. Il est bon de renouveler un conseil au moins à moitié à moins que la gauche que vous soutenez triomphe dans maintenant trois semaines et là il sera renouvelé au deux tiers voire au trois quart. Je voudrais dire à chacune et à chacun que vous avez apporté votre contribution en fonction du temps que vous avez pu donner, en fonction de vos connaissances, en fonction de votre imagination, de vos rêves et que cela a été un plaisir que de conduire ce Conseil Municipal pendant 6 ans, avec la majorité et avec l'opposition. Il faut toujours écouter son opposition.*



*Il y a des choses au travers desquelles on peut passer et on peut y prendre des enseignements. Cela a été vrai ici comme cela a été vrai à la Métropole. Il y a quelquefois des devoirs d'alerte qui sont bien.*

*Et puis j'ai entendu ce que vous me dites sur Bouygues et sur Kaufmann. Vous m'aviez dit de sortir Bouygues, Bouygues est sorti, c'est Kaufmann qui est rentré. Il s'est effectivement passé quelque chose. Mais je rappelle qu'on procède vraiment par appel d'offres et que ces types de projet ce sont de très très gros projets et c'est vrai qu'à chaque fois on retrouve de très gros acteurs comme Nexity, comme Kaufmann, comme Bouygues, comme Altarea, enfin des grands mammoths.*

*Enfin sur les noms, vous avez raison. Moi je voulais appeler ça « Central parc », mais parc écrit comme en français, parce que l'idée c'était de mettre le parc au centre, comme on a eu Cottage parc en son temps sur Saint-Cyr. Et pour des raisons commerciales, ils ont transformé le nom. Je trouve que c'est ridicule et moi je continuerai de l'appeler « Central Parc » sur le thème du parc central de ce quartier.*

*Là aussi, tout à l'heure on voit bien dans les campagnes le verdissement de tout le monde. On a la chance d'être dans une commune qui a commencé à faire cela il y a 25-30 ans. Que d'arbres plantés. Pour toutes les routes que nous avons faites on a remis des espaces verts et pour autant, que de critiques entendues. La mode aujourd'hui est de dire « il faut concentrer l'habitat et diminuer les zones d'espaces verts ». J'en suis marri. Je regardais l'autre jour, je passais auprès de notre ancien stade dans le premier secteur que nous avons fait. Franchement qu'est-ce que c'est beau d'avoir déconcentré tout ça ! Et moi je trouve que pour les gens, pour les résidents, il y a un équilibre à trouver. Quand vous rentrez chez vous, vous avez besoin de paix et de vous sentir bien. Et quelle force aussi de pouvoir penser que dans ces logements vous en avez un tiers qui sont des logements sociaux, sans différence de bâtiments avec des bâtiments à l'accession. Ce sont tous les mêmes. C'est ça qui permet à toute une population de vivre ensemble. Ce n'est pas de faire des quartiers comme on faisait à l'époque. D'ailleurs quand on regarde bien le quartier Mailloux, on avait fait un quartier HLM. Il faut pouvoir intégrer dans la ville, pour faire que les gens se rencontrent, se parlent, aient conscience de leurs préoccupations et soient solidaires. Egalité, Solidarité, Fraternité.*

*L'Egalité c'est l'ouverture qu'on doit avoir vis-à-vis de tout le monde.*

*La Solidarité c'est ce qu'on a fait. Moi quand je suis arrivé à Saint-Cyr, on n'avait pas 10 % de logements sociaux. On n'est pas très loin des 20 %. Mais Dieu sait que cela a été difficile à rattraper. Je pense à un homme que vous connaissez bien, Jean-Luc GALLIOT. Il explique toujours, quand on lui fait le reproche de ne pas avoir de logements sociaux dans sa commune, que lui était prêt à en accueillir, mais qu'il n'arrivait pas à obtenir les financements pour le faire parce que les offices voulaient construire davantage en ville.*

*Et la Fraternité, c'est ce qui doit tous nous émouvoir. Pour moi, la Fraternité c'est une dimension infiniment humaine. C'est une capacité de vie, à regarder les autres et à s'occuper des autres. Et bien je trouve que pendant ces 6 ans, vous avez bien tenu les valeurs de la République et je tiens profondément à vous remercier.*

*A ceux qui ne reviennent pas, je leur souhaite bon vent. A ceux qui reviennent je souhaite du courage et j'espère qu'on aura tous l'occasion de se retrouver ensemble, régulièrement, dans les manifestations de la commune, en ville, dehors, pour avoir toujours le plaisir de se rencontrer.*

*Un grand merci à vous toutes et à vous tous et je vous invite à prendre ensemble,  
puisque c'est notre dernière, le verre de l'amitié en bas.*

*~\*~\*~*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES, COMMERCE  
DU JEUDI 6 FÉVRIER 2020**



~ ~ ~

Rapport n° 401 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 21.

~ ~ ~